

FLAVESCENCE INFO

N°2 — Mai 2019

Bulletin d'information du

G DON
DES
BORDEAUX

LE MOT DU PRESIDENT

Cher(e) collègue,
Ces dernières années, notre GDON s'est concentré sur la flavescence dorée avec les résultats encourageants que nous connaissons. Les fléaux de la vigne ne se limitant pas à cette maladie, nous avons décidé d'ouvrir nos points de surveillance à des maladies toutes aussi préoccupantes. En 2019, nous intégrons l'Observatoire Régional des maladies du bois en réalisant des observations sur les symptômes de l'esca et de l'eutypiose. Nous avons également mis en place des alertes sur la maladie de Pierce. Elle n'a pas encore été recensée sur notre territoire mais nous devons être très vigilants. Notre GDON s'investit pour répondre à nos problématiques.

Bernard Coudert,
Président du GDON des Bordeaux

LA CAMPAGNE DE LUTTE CONTRE LA FLAVESCENCE DORÉE COMMENCE MAINTENANT!

DETECTION!

Les premières larves de *Scaphoideus titanus* (cicadelle de la flavescence dorée) ont été repérées le 6 mai à Villenave d'Ornon.

Elles sont de couleur blanche avec 2 points noirs à l'arrière et sautent lorsqu'elles sont dérangées, contrairement à la larve de la cicadelle verte qui marche en crabe. Pour les voir, il faut retourner les feuilles avec précaution. Vous pouvez les observer facilement, surtout sur les pampres. Actuellement, les larves visibles mesurent entre 1 et 3 mm.

NOMBRE DE TRAITEMENTS PAR COMMUNE

p.2-3

DATES DES TRAITEMENTS

p.2-3

LISTE DES PRODUITS 2019

p.4

NOUVEAU

Gours, Petit Palais et Cornemps, Puynormand, Saint Sauveur de Puynormand : intégration de ces 4 communes au GDON des Bordeaux suite à la dissolution du GDON de Castillon-Francis

A CONSIGNER

Le nom des parcelles traitées, la date, le produit utilisé, la dose et la surface traitée

PROTEGER LES ABEILLES

Le fauchage ou la destruction de l'enherbement et le traitement en soirée permettent de protéger ces insectes pollinisateurs

AGENDA

MAI : contrôle de l'arrachage des pieds infectés en 2018 par l'ODG Bordeaux Observatoire des maladies du bois, notation de l'eutypiose par le GDON
JUN : comptages larvaires pour vérifier l'efficacité des traitements par des techniciens du GDON

SITE INTERNET

Consultez toutes nos informations sur : www.gdon-bordeaux.fr

A VENIR : FLAVESCENCE INFO N°3

Bulletin avec la présentation des actions du GDON pour la campagne 2019

crédit photo : ©Alban Gilbert
crédit graphique : ©Clémentine Manon

TRAITEMENTS OBLIGATOIRES CONTRE LA CICADELLE DE LA FLAVESCENCE DOREE



● QUAND DEVEZ-VOUS TRAITER ?

- 1:** traitement du 7 au 21 juin
- 1+1:** 1^{er} traitement du 7 au 21 juin ; 2^e traitement en juillet-août (cf Flavescence Info n°4, 5, 6)
- 2:** 1^{er} traitement du 7 au 21 juin ; 2^e traitement juillet-août (cf Flavescence Info n°3)
- 2+1:** 1^{er} traitement du 7 au 14 juin ; 2^e traitement à la fin de rémanence du produit ; 3^e traitement en juillet-août (cf Flavescence Info n°4, 5, 6)

Avec l'insecticide Pyrèvert®

Toutes les parcelles contaminées en 2018: 3 applications de Pyrèvert

- 1:** traitement du 14 au 21 juin
- 1+1:** 2 traitements obligatoires: 1^{er} traitement du 7 au 14 juin ; 2^e traitement 8 à 10 jours après
- 2, 2+1, 3:** 3 traitements obligatoires: 1^{er} traitement du 7 au 14 juin ; 2^e traitement 8 à 10 jours après le 1^{er}; 3^e traitement 8 à 10 jours après le 2^e.

NOM DE LA COMMUNE	NB DE TRAITEMENTS	NOM DE LA COMMUNE	NB DE TRAITEMENTS	NOM DE LA COMMUNE	NB DE TRAITEMENTS
ABZAC	1+1	CADILLAC	1+1	COURS-LES-BAINS	1
AILLAS	1+1	CADILLAC-EN-FRONSADAIS	2	COUTRAS	1+1
AMBARES-ET-LAGRAVE	2+1	CAMARSAC	2+1	COUTURES	1
AMBES	1+1	CAMBES	1+1	CREON	1+1
ANGLADE	1+1	CAMBLANES-ET-MEYNAC	1+1	CROIGNON	2+1
ARTIGUES-PRES-BORDEAUX	1	CAMIAIAC-ET-SAINT-DENIS	1+1	CUBNEZAIS	1
ARVEYRES	1+1	CAMIRAN	1+1	CUBZAC-LES-PONTS	1+1
ASQUES	1+1	CAMPS-SUR-L'ISLE	1	CUDOS	0
AUBIAC	1	CAMPUGNAN	1+1	CURSAN	1
AURIOLLES	1+1	CAPIAN	1+1	DAIGNAC	1+1
AUROS	2	CAPLONG	1	DARDENAC	1+1
BAGAS	1+1	CARBON-BLANC	2+1	DAUBEZE	1+1
BAIGNEAUX	1	CARDAN	1+1	DIEULIVOL	1
BARIE	1+1	CARIGNAN-DE-BORDEAUX	0	DONNEZAC	1
BARON	1+1	CARS	1+1	DONZAC	1+1
BASSANNE	1	CARTELEGUE	1+1	DOULEZON	1+1
BASSENS	2+1	CASSEUIL	2+1	ESCOUSSANS	1+1
BAURECH	1+1	CASTELMORON-D'ALBRET	1	ESPIET	1
BAYAS	0	CASTELVIEL	1+1	ETAULIERS	1
BAZAS	1	CASTETS-ET-CASTILLON	1+1	EYNESE	1
BEGUEY	1+1	CAUDROT	1+1	EYRANS	1+1
BELLEBAT	1+1	CAUMONT	1	FALEYRAS	2+1
BELLEFOND	1+1	CAUVIGNAC	1	FARGUES-SAINT-HILAIRE	0
BERSON	1+1	CAVIGNAC	1	FLAUJAGUES	1
BERTHEZ	1	CAZATS	1+1	FLOIRAC	0
BEYCHAC-ET-CAILLAU	2+1	CAZAUGITAT	1	FLOUDES	1
BIEUJAC	1+1	CENAC	1	FONTET	1+1
BIRAC	0	CENON	0	FOSES-ET-BALEYSSAC	1+1
BLAIGNAC	1+1	CESSAC	1	FOURS	1+1
BLASIMON	1+1	CEZAC	1	FRONSAC	1+1
BLAYE	0	CHAMADELLE	0	FRONTENAC	1+1
BLESIGNAC	1	CHAMADELLE	0	GABARNAC	1+1
BONNETAN	1	CIVRAC-DE-BLAYE	1	GAJAC	0
BONZAC	0	CIVRAC-SUR-DORDOGNE	1+1	GALGON	1+1
BORDEAUX	0	COIMERES	1+1	GANS	1
BOSSUGAN	1	COIRAC	1+1	GAURIAGUET	1+1
BOULIAC	0	COUBEURAC	1	GENERAC	1+1
BOURDELLES	2	COURPIAC	1+1	GENISSAC	1+1
BRANNE	1+1	COURS-DE-MONSEGUR	1+1	GENSAC	1+1
BRANNENS	2			GIRONDE-SUR-DROPT	2+1
BRAUD-ET-SAINT-LOUIS	1			GORNAC	1+1
BROUQUEYRAN	2			GOURS	1+1
CABARA	1+1			GREZILLAC	1+1
CADARSAC	1			GRIGNOLS	1+1

NOM DE LA COMMUNE	NB DE TRAITEMENTS	NOM DE LA COMMUNE	NB DE TRAITEMENTS	NOM DE LA COMMUNE	NB DE TRAITEMENTS	NOM DE LA COMMUNE	NB DE TRAITEMENTS	NOM DE LA COMMUNE	NB DE TRAITEMENTS	NOM DE LA COMMUNE	NB DE TRAITEMENTS
GUILLAC	1+1	LORMONT	1	PASSAC	1+1	SAINT-CIERS-D'ABZAC	1+1	SAINT-LAURENT-DU-PLAN	1+1	SAINT-SEURIN-DE-CURSAC	1+1
GUITRES	1	LOUBENS	1	PLEINE-SELVE	1+1	SAINT-CIERS-SUR-GIRONDE	1+1	SAINT-LEON	1+1	SAINT-SEURIN-SUR-L'ISLE	1
HAUX	1+1	LOUPES	1+1	POMPEJAC	0	SAINT-COME	0	SAINT-LOUBERT	1+1	SAINT-SEVE	1
HURE	1+1	LOUPIAC	1+1	POMPIGNAC	1	SAINT-DENIS-DE-PILE	1+1	SAINT-LOUBES	2+1	SAINT-SULPICE-DE-GUILLELAGUES	1+1
IZON	2+1	LOUPIAC-DE-LA-REOLE	1+1	PONDAURAT	1+1	SAINTE-CROIX-DU-MONT	2+1	SAINT-LOUIS-DE-MONT-FERRAND	1+1	SAINT-SULPICE-DE-POMMIERS	1+1
JUGAZAN	1	LUGAIGNAC	1	PORCHERES	1+1	SAINTE-EULALIE	1+1	SAINT-MACAIRE	2	SAINT-SULPICE-ET-CAMEYRAC	2+1
JUILLAC	1	LUGASSON	1	PORTE-DE-BENAUZE	1+1	SAINTE-FLORENCE	1+1	SAINT-MAIXANT	2+1	SAINT-VINCENT-DE-PAUL	1+1
LA LANDE-DE-FRONSAC	1+1	LUGON-ET-L'ILE-DU-CARNAY	1	PUJOLS	1+1	SAINTE-FOY-LA-GRANDE	1	SAINT-MARIENS	0	SAINT-VINCENT-DE-PAUL	1+1
LA REOLE	1+1	MADIRAC	1	PUYBARBAN	1+1	SAINTE-FOY-LA-LONGUE	1+1	SAINT-MARTIAL	1+1	SAINT-VINCENT-DE-PAUL	1+1
LA RIVIERE	1+1	MARANSIN	1	PUYNORMAND	1+1	SAINTE-GEMME	1+1	SAINT-MARTIN-DE-LAYE	0	SAINT-VIVIEN-DE-BLAYE	0
LA ROUILLE	1	MARCEAIS	2	QUINSAC	1+1	SAINTE-RADEGONDE	1	SAINT-MARTIN-DE-LERM	1	SAINT-VIVIEN-DE-MONSEGUR	1+1
LA SAUVE	1	MARCELLAC	1+1	RAUZAN	1+1	SAINTE-TERRE	1+1	SAINT-MARTIN-DE-SESCAS	1+1	SAINT-YZAN-DE-SOUDIAC	0
LABESCAU	1+1	MARGUERON	1+1	REIGNAC	1	SABLONS	1	SAINT-MARTIN-DU-BOIS	1+1	SALLEBOEUF	1+1
LADAUX	1	MARIMBAULT	0	RIONS	2+1	SADIRAC	1+1	SAINT-MARTIN-DU-BOIS	1+1	SAUGON	1+1
LADOS	1	MARIONS	0	RIMONS	1+1	SAILLANS	2	SAINT-MARTIN-DU-BOIS	1+1	SAUVETERRE-DE-GUYENNE	1+1
LAGORCE	1	MARSAS	1+1	RIOCAUD	1	SAINT-AIGNAN	1+1	SAINT-MARTIN-DU-PUY	1+1	SAUVIAC	0
LAMOTHE-LANDERRON	1+1	MARTRES	1	RIONS	2+1	MESTERRIEUX	1	SAINT-GENES-DE-BLAYE	1	SAVIGNAC	1+1
LANDER-ROUAT	1+1	MARTELL	1	ROMAGNE	2	MONGAUZY	1+1	SAINT-GENES-DE-LACAUSSADE	1+1	SAVIGNAC-DE-L'ISLE	1
LANDERROUET-SUR-SEGUR	1+1	MASSUGAS	1+1	ROQUEBRUNE	1+1	MONFRIMBLANC	1+1	SAINT-MEDARD-DE-GUIZIERES	1+1	SEMENS	1+1
LANGOIRAN	1+1	MAURAC	1+1	RUCH	1+1	MONSEGUR	1+1	SAINT-MICHEL-DE-FRONSAC	1+1	SENDETS	1
LAPOUYADE	1+1	MAZION	1+1	SADIRAC	1+1	MONTAGOUJIN	1+1	SAINT-MICHEL-DE-FRONSAC	1+1	SIGALENS	1+1
LAROQUE	2+1	MERIGNAS	1	SAILLANS	2	MONTIGNAC	2	SAINT-MICHEL-DE-FRONSAC	1+1	SILLAS	1
LARUSCADE	1	MESTERRIEUX	1	SAINT-AIGNAN	1+1	MONTUSSAN	1+1	SAINT-MICHEL-DE-FRONSAC	1+1	SOUIGNAC	2+1
LATRESNE	1	MONGAUZY	1+1	SABLONS	1	MORIZES	1+1	SAINT-ANTOINE-DU-QUEYRET	1+1	SOUSSAC	1+1
LAVAZAN	0	MONFRIMBLANC	1+1	SADIRAC	1+1	MOUILLAC	1+1	SAINT-ANTOINE-DU-QUEYRET	1+1	SOUSSAC	1+1
LE FIEU	1+1	MONSEGUR	1+1	SAINT-AUBIN-DE-BLANNE	1+1	MOULIETS-ET-VILLEMARTIN	1+1	SAINT-ANTOINE-DU-QUEYRET	1+1	TABANAC	1+1
LE NIZAN	1	MONTAGOUJIN	1+1	SAINT-AUBIN-DE-BLANNE	1+1	MOULON	1+1	SAINT-ANTOINE-DU-QUEYRET	1+1	TAILLECAVAT	2+1
LE PIAN-SUR-GARONNE	1+1	MONTIGNAC	2	SAINT-AUBIN-DE-BLANNE	1+1	MOURENS	1+1	SAINT-AUBIN-DE-BLANNE	1+1	TARGON	1+1
LE POUT	1	MONTUSSAN	1+1	SAINT-AUBIN-DE-BLANNE	1+1	NAUJAN-ET-POSTIAC	1+1	SAINT-AUBIN-DE-BLANNE	1+1	TARNES	1
LE PUY	1	MORIZES	1+1	SAINT-AUBIN-DE-BLANNE	1+1	NERIGEAN	1+1	SAINT-AUBIN-DE-BLANNE	1+1	TIZAC-DE-CURTON	2
LE TOURNE	1+1	MOUILLAC	1+1	SAINT-AUBIN-DE-BLANNE	1+1	NEUFFONS	1	SAINT-AUBIN-DE-BLANNE	1+1	TIZAC-DE-LAPOUYADE	1
LERM-ET-MUSSET	0	MOULIETS-ET-VILLEMARTIN	1+1	SAINT-AUBIN-DE-BLANNE	1+1	NOAILLAC	1+1	SAINT-AUBIN-DE-BLANNE	1+1	TRESSES	1
LES BILLAUX	1+1	MOULON	1+1	SAINT-AUBIN-DE-BLANNE	1+1	NOAILLAN	0	SAINT-AUBIN-DE-BLANNE	1+1	VAL-DE-VIRVEE	1+1
LESEGLISOTTES-ET-CHALAURES	1	MOURENS	1+1	SAINT-AUBIN-DE-BLANNE	1+1	OMET	2+1	SAINT-AUBIN-DE-BLANNE	1+1	VAYRES	2
LES ESSEINTES	1+1	NAUJAN-ET-POSTIAC	1+1	SAINT-AUBIN-DE-BLANNE	1+1	PAILLET	1+1	SAINT-AUBIN-DE-BLANNE	1+1	VERAC	1+1
LES LEVES-ET-THOUVERAGUES	1+1	NERIGEAN	1+1	SAINT-AUBIN-DE-BLANNE	1+1	PELLEGRUE	1+1	SAINT-AUBIN-DE-BLANNE	1+1	VERDELAIS	1+1
LES PEINTURES	1	NEUFFONS	1	SAINT-AUBIN-DE-BLANNE	1+1	PERISSAC	1+1	SAINT-AUBIN-DE-BLANNE	1+1	VILLEGOUGE	2
LESTIAC-SUR-GARONNE	1+1	NOAILLAC	1+1	SAINT-AUBIN-DE-BLANNE	1+1	PESSAC-SUR-DORDOGNE	1	SAINT-AUBIN-DE-BLANNE	1+1	VILLENAVE-DE-RIONS	1+1
LIGNAN-DE-BAZAS	0	NOAILLAN	0	SAINT-AUBIN-DE-BLANNE	1+1	PETIT-PALAIS-ET-CORNEMPS	1+1	SAINT-AUBIN-DE-BLANNE	1+1	VIRSAC	1+1
LIGNAN-DE-BORDEAUX	1	OMET	2+1	SAINT-AUBIN-DE-BLANNE	1+1	PEUJARD	1+1	SAINT-AUBIN-DE-BLANNE	1+1	YVRAC	1+1
LIGUEUX	1	PAILLET	1+1	SAINT-AUBIN-DE-BLANNE	1+1	PINEUILH	1	SAINT-AUBIN-DE-BLANNE	1+1		
LISTRAC-DE-DUREZE	1+1	PELLEGRUE	1+1	SAINT-AUBIN-DE-BLANNE	1+1			SAINT-AUBIN-DE-BLANNE	1+1		

COMMENT OPTIMISER LE TRAITEMENT ?

Épampez quelques jours avant de traiter: les pampres sont une zone prisée par les larves de cicadelle. En les éliminant avant le traitement, vous contraignez les larves à migrer dans la zone traitée et vous améliorez ainsi l'efficacité du traitement. Éliminez aussi toute repousse de vigne non cultivée. En effet, toute vigne non traitée est un refuge pour les cicadelles de la flavescence dorée qui peuvent coloniser à nouveau votre parcelle en fin de rémanence du produit.

DE L'IDENTIFICATION DES SYMPTOMES A L'ARRACHAGE DES PIEDS

L'été dernier, lors des journées de prospection au vignoble, des pieds présentant des symptômes de la maladie ont été marqués. Les symptômes s'expriment un an ou plus après la piqûre par la cicadelle. Même si vous ne les voyez que sur un rameau, la bactérie s'est déjà propagée dans tout le pied. Un prélèvement de feuille et une analyse ont été réalisés pour confirmer ou non la contamination par la flavescence dorée et/ou par le bois noir. Un courrier demandant l'arrachage total des pieds malades avant le 31 mars 2019 a été envoyé aux viticulteurs concernés. Des techniciens constatent les arrachages depuis début avril. Il est très important d'éliminer tous les pieds malades avant l'apparition des cicadelles en avril/mai (le 6 mai en 2019). Scier les pieds n'est pas suffisant, il faut les arracher en évitant toute repousse.

Pour toute question, contactez le service technique du Syndicat des Bordeaux au 05 57 97 38 10.

LUTTE OBLIGATOIRE CONTRE LA CICADELLE DE LA FLAVESCENCE DOREE LISTE DES PRODUITS MISE A JOUR LE 14 MAI 2019

Ce document récapitule les homologations réglementaires mais ne constitue pas une préconisation d'emploi.
Avant tout usage, nous vous invitons à consulter un conseiller viticole pour adapter au mieux le choix du produit à appliquer.
Les doses sont indiquées uniquement pour traiter contre la cicadelle de la flavescence dorée.

ACRINATHRINE

ORYTIS. JOKARI. FLANKER

Pyréthroïde de synthèse

EW, 0,2 L/ha
DAR 28 jours, DRE 48 heures, ZNT 50 mètres
Classe de danger H351 H373 H400 H410
Applications max : 2
Contre acariens, cicadelles des grillures, thrips
CMR : cancérogène, mutagène ou reprotoxique

ALPHAMETHRINE

MAGEOS MD. CLAMEUR

Pyréthroïde de synthèse

WG, 0,07 kg/ha
DAR 14 jours, DRE 12* heures, ZNT 20 mètres
Classe de danger H302 H335 H373 H400 H410
Applications max : 2
Contre altises, noctuelles, pyrales, tordeuses
Mention Abeille

ASTOR. VORAX

Pyréthroïde de synthèse

EC, 0,1 L/ha
DAR 14 jours, DRE 48 heures, ZNT 20 mètres
Classe de danger H302 H335 H373 H400 H410
Applications max : 2
Contre chenilles bourruées, altises, tordeuses
Mention Abeille

FASTAC. STIMEUR

Pyréthroïde de synthèse

EC, 0,2 L/ha
DAR 14 jours, DRE 48 heures, ZNT 20 mètres
Classe de danger H226 H301 H304 H317 H318 H332 H335 H336 H373 H400 H410
Applications max : 2
Contre tordeuses, noctuelles, noctuelles terricoles, altises, pyrales
Mention Abeille

BETACYFLUTHRINE

DUCAT. BULLDOCK STAR. CAJUN

Pyréthroïde de synthèse

EC, 0,7 L/ha
DAR 14 jours, DRE 48 heures, ZNT 50 mètres
Classe de danger H226 H302 H304 H318 H319 H332 H336 H410
Applications max : 2
Contre altises, metcalfa, cicadelles des grillures, cigariers, coupe-bourgeons, eulia, pyrales, tordeuses

CHLORPYRIPHOS-METHYL

RELDAN 2M. EXAQ 2M. ZERTELL 2M

Organophosphoré

EC, 1,5 L/ha
DAR 21 jours, DRE 48 heures, ZNT 50 mètres
Classe de danger H304 H315 H317 H336 H410
Applications max : 2
Contre tordeuses, cochenilles farineuses/lécanines/floconneuses, cicadelles des grillures, eulia

CHLORPYRIPHOS-METHYL

+ CYPERMETHRINE

DASKOR 440. PATTON M

Organophosphoré + Pyréthroïde de synthèse

EC, 0,5 L/ha
DAR 21 jours, DRE 48 heures, ZNT 20 mètres
Classe de danger H302 H304 H315 H317 H318 H336 H410
Applications max : 1
Contre tordeuses, pyrales, eulia, cicadelles des grillures
PE : perturbateur endocrinien

CYPERMETHRINE

SHERPA 100 EW. CYPERFOR 100 EW.

APHICAR 100 EW

Pyréthroïde de synthèse

EW, 0,3 L/ha
DAR 7 jours, DRE 48 heures, ZNT 50 mètres
Classe de danger H315 H317 H335 H410
Applications max : 2
Contre tordeuses, noctuelles terricoles, cicadelles des grillures
PE : perturbateur endocrinien

SHERPA 100 EC. APHICAR

Pyréthroïde de synthèse

EC, 0,3 L/ha
DAR 7 jours, DRE 24 heures, ZNT 50 mètres
Classe de danger H302 H304 H315 H318 H336 H410
Applications max : 2
Contre tordeuses, noctuelles terricoles
PE : perturbateur endocrinien

CYPLAN. CYTHRINE L. CYPERMETRAN EC.

ERICINE PLUS

Pyréthroïde de synthèse

EC, 0,3 L/ha
DAR 21 jours, DRE 24 heures, ZNT 50 mètres
Classe de danger H226 H302 H304 H315 H319 H335 H336 H410
Application max : 1
Contre tordeuses, eulia, cicadelles des grillures
PE : perturbateur endocrinien

DAR : Délai Avant Récolte
DRE : Délai de Réentrée * 6 heures en dehors de la Gironde
ZNT : Zone Non Traitée Aquatique

CYTHRINE MAX. CYPER MAX.

CYPLAN MAX

Pyréthroïde de synthèse

EC, 0,06 L/ha
DAR 21 jours, DRE 24 heures, ZNT 50 mètres
Classe de danger H226 H304 H315 H318 H332 H335 H336 H410
Application max : 1
Contre tordeuses, cicadelles des grillures, eulia
Mention Abeille
PE : perturbateur endocrinien

DELTAMETHRINE

DECIS PROTECH. PEARL PROTECH.

SPLIT PROTECH

Pyréthroïde de synthèse

EW, 0,5 L/ha
DAR 14 jours, DRE 12* heures, ZNT 20 mètres
Classe de danger H226 H410
Applications max : 3
Contre altises, cicadelles des grillures, metcalfa, cigariers, coupe-bourgeons, tordeuses, thrips, drosophiles, eulia, noctuelles terricoles, pyrales
Mention Abeille

ESFENVALERATE

MANDARIN PRO. JUDOKA

Pyréthroïde de synthèse

EW, 0,3 L/ha
DAR 21 jours, DRE 12* heures, ZNT 20 mètres
Classe de danger H302 H371 H373 H400 H410
Applications max : 3
Contre altises, pyrales, metcalfa
Mention Abeille

ETOFENPROX

TREBON 30 EC. UPPERCUT

Pyréthroïde de synthèse

EC, 0,3 L/ha
DAR 14 jours, DRE 48 heures, ZNT 50 mètres
Classe de danger H304 H315 H318 H336 H362 H400 H410
Application max : 1
Contre tordeuses, cicadelles des grillures, metcalfa

GAMMA-CYHALOTHRINE

NEXIDE. ARCHER

Pyréthroïde de synthèse

CS, 0,1 L/ha
DAR 10 jours, DRE 48 heures, ZNT 50 mètres
Classe de danger H317 H373 H400 H410
Applications max : 3
Contre cicadelles des grillures

LAMBDA-CYHALOTHRINE

KARAKAS. ALCANTE

Pyréthroïde de synthèse

CS, 0,125 L/ha
DAR 7 jours, DRE 12* heures, ZNT 50 mètres
Classe de danger H302 H332 H400 H410
Applications max : 3
Contre tordeuses, metcalfa, cicadelles des grillures, eulia

KARATE ZEON. SCIMITAR. KARATE XFLOW

Pyréthroïde de synthèse

CS, 0,125 L/ha
DAR 7 jours, DRE 48 heures, ZNT 50 mètres
Classe de danger H302 H317 H332 H410
Applications max : 2
Contre coupe-bourgeons, chenilles bourruées, cigariers, altises, acariens, cicadelles des grillures, thrips, tordeuses, metcalfa, drosophiles, eulia, noctuelles terricoles, pyrales

PYRETHRINES

PYREVERT. GREENPY

Pyréthre naturel

EC, 1,5 L/ha
DAR 3 jours, DRE 12* heures, ZNT 50 mètres
Classe de danger H302 H312 H332 H400 H410
Applications max : 3
Autorisé en AB

TAU-FLUVALINATE

MAVRIK FLO. KLARTAN. TALITA

Pyréthroïde de synthèse

EW, 0,2 L/ha
DAR 21 jours, DRE 12* heures, ZNT 5 mètres
Classe de danger H410
Applications max : 3
Contre acariens, cicadelles des grillures, metcalfa, thrips
Mention Abeille

ZETACYPERMETHRINE

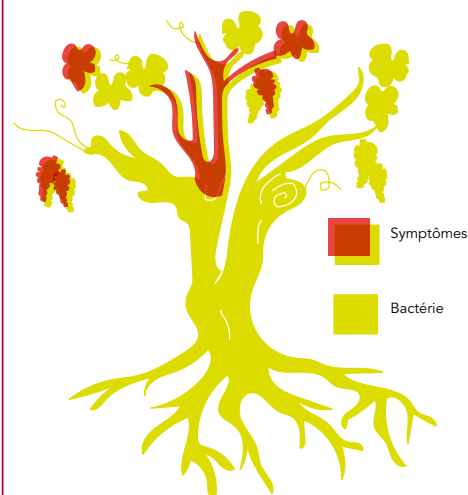
FURY 10 EW. SATEL. MINUET 10 EW

Pyréthroïde de synthèse

EW, 0,15 L/ha
DAR 14 jours, DRE 48 heures, ZNT 50 mètres
Classe de danger H302 H317 H332 H373 H400 H410
Application max : 1
Contre tordeuses

CMR : Cancérogène, Mutagène ou Reprotoxique
PE : Perturbateur Endocrinien

Pour toute autre utilisation, renseignez-vous sur :
<https://ephy.anses.fr>
<http://www.phytodata.com/>



Les symptômes sur la vigne ne sont visibles que sur le feuillage, le raisin ou le rameau.

Pourtant, la totalité du pied est infecté, la bactérie circulant dans toute la sève du greffon au porte-greffe. Pour cette raison, il faut procéder à un **arrachage total**.

GDON

DES
BORDEAUX

ensemble contre la flavescence

Directrice

Sophie Bentéjac

Responsable Technique

Morgane Le Goff

1, route de Pasquina
33750 Beychac et Caillau
05 56 85 96 02

gdon@gdon-bordeaux.fr
www.gdon-bordeaux.fr